PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Sécurités

ARRÊTÉ n° SIDPC-2026-174
portant interdiction temporaire de la vente, du transport et de l'utilisation de produits chimiques, inflammables ou explosifs

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le Code pénal, notamment son article 322-11-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

VU le décret du 9 décembre 2024 portant nomination de M. Pierre-Ange SAVELLI en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2025 donnant délégation de signature à M. Pierre-Ange SAVELLI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT les violences urbaines, les dégradations et feux de mobilier urbains, les pillages et dégradations de commerces qui ont eu lieu dans le cadre des mouvements sociaux qui se sont déroulés depuis le 29 septembre 2026 avec notamment l'usage de mortiers d'artifice, d'arme incendiaire artisanale et de bouteilles et œufs garnis d'acide ;

CONSIDERANT les perspectives de risques de troubles à l'ordre public à l'occasion de la poursuite des mobilisations sociales annoncées sur les réseaux sociaux et dans les médias, et notamment des appels à la mobilisation le samedi 31 octobre 2026 pour laquelle de nombreux groupes revendicatifs indiquent vouloir prendre part ;

CONSIDERANT les nombreux jets de projectiles et mortiers, y compris à l'encontre des forces de sécurité intérieure, survenus en centre-ville de Tours les 17, 18 et 24 octobre 2026 ;

CONSIDERANT les multiples incendies allumés en centre-ville de Tours les 17, 18 et 24 octobre 2026, alimentés par des poubelles, par des vélos électriques dont les batteries ont explosé et par du mobilier de débits de boissons ; que des mortiers d'artifice, des pavés et blocs de pierres, des bouteilles et œufs garnis d'acide, des cocktails Molotov, des boules de pétanque, des billes en métal, des planches cloutées, des barres de fer, du mobilier urbain détourné en arme contondante, des extincteurs ont été utilisés comme contre les forces de sécurité intérieure ;

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

CONSIDERANT l'utilisation de bombes artisanales, notamment le 14 octobre 2026 par des lycéens puis l'utilisation de bouteilles et œufs garnis d'acide ainsi que de cocktails Molotov les 17 et 24 octobre 2026 par des émeutiers à Tours et dans l'agglomération tourangelle ;

CONSIDERANT l'interpellation d'individus en possession de sacs contenant des pierres, des clubs de golfs, des marteaux et des bouteilles avec du liquide le 17 octobre 2026 ;

CONSIDERANT l'incendie d'une agence bancaire avenue de Grammont à Tours, le 24 octobre 2026, et la propagation à l'immeuble d'habitation occasionnant trois blessés dont l'un ayant nécessité une prise en charge hospitalière ;

CONSIDERANT les dégradations de deux bars respectivement situés rue du commerce et avenue de Grammont à Tours, qui ont eu lieu le 26 octobre 2026 en marge d'un rassemblement non déclaré et ayant réuni plusieurs centaines de participants ;

CONSIDERANT que les commerçants situés notamment rue de la Scellerie, rue des Halles, rue du commerce, place de la Résistance, place du grand marché, avenue Grammont, place Jean Jaurès, à Tours, dans les centres commerciaux l'heure tranquille à Tours, la petite Arche à Tours, Equatop à Saint-Cyr-sur-Loire, la petite madeleine à Chambray-les-Tours, ainsi que les commerces déjà impactés les 17, 18, 24 et 26 octobre 2026 sont susceptibles d'être pris pour cible par les casseurs et les pilleurs le 31 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que l'usage inconsidéré de produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion des manifestations sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies et des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser des carburants ou produits inflammables à des fins autres que celles pour lesquels ils sont proposés à la vente ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public, il y a lieu de réglementer la vente, le transport et l'utilisation de produits chimiques inflammables ou explosifs dans le département d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir l'achat de ces produits au moins 24 heures en amont des manifestations, sur le territoire du département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La vente à des particuliers ainsi que l'acquisition, le transport et l'utilisation par des particuliers de récipients contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs (dont acides, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants), de carburants et de gaz naturel contenus dans des jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou tout autre récipient sont interdits du vendredi 30 octobre 2026 à 8h00 jusqu'au lundi 2 novembre 2026 à 8h00 dans le département d'Indre-et-Loire.

Par dérogation à ces dispositions, la vente, l'acquisition, le transport et l'utilisation des produits chimiques, inflammables ou explosifs sus-cités sont autorisés aux seules personnes pouvant justifier de leur utilisation dans un cadre professionnel.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

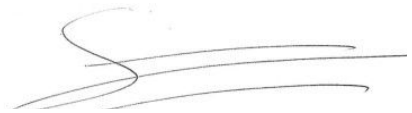
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter soit de sa publication, soit du rejet d'un des recours mentionnés supra.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture, la secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Loches, la sous-préfète de Chinon, la directrice interdépartementale de la police nationale par intérim, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 29 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Pierre-Ange SAVELLI